

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2018
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 19/01/2018
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 13
Pouvoir 1
Votants 14

Le vingt-quatre janvier de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Anne Laure ROUQUAIROL, Alexis BOUCHERAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Véronique SCARINGELLA, Nathalie LYONNE.

Excusés : Brahim BASRI ayant donné pouvoir à Alexis Boucherand, Marjory LUYTON.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2- Admission en non valeur

La maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour la créance de Monsieur CHEMLA puisqu'il n'est pas possible de recouvrer toutes les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de la signature du protocole d'accord avec Monsieur CHEMLA et précise l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de M. CHEMLA, ancien dentiste, à savoir un total de 4 245,96 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 245,96 € au Budget Principal au titre de l'année 2017 selon le détail suivant :

Exercice	N° titre	Montant	Tiers
2016	27 / 6	1 191,28 €	Patrick CHEMLA
2016	17 / 4	1 334,84 €	Patrick CHEMLA

2016	18 / 4	192,50 €	Patrick CHEMLA
2016	26 / 6	192,50 €	Patrick CHEMLA
2016	12 / 3	1 334,84 €	Patrick CHEMLA
TOTAL		4 245,96 €	

3- Aménagement de la cantine de l'Albenc

La maire donne connaissance au conseil municipal d'une nécessité de remplacer le lave-vaisselle frontal de la cantine municipale qui est hors service depuis mi-novembre 2017. Eu égard à la centaine de couverts réalisés par jour de cantine, le lave-vaisselle frontal pour 50 couverts n'est plus satisfaisant. Il convient de le remplacer et notamment il est proposé un lave-vaisselle à capot. Dans le même temps, afin de mettre la cuisine en conformité sanitaire, il est proposé de remplacer les plans de travail actuels par des plans de travail de type inox conformes à la réglementation en vigueur (normes HACCP).

Une consultation de prix a été réalisée. L'estimation budgétaire s'élève à 11 473 euros HT.

Ce montant est subventionnable par le Département à hauteur de 50 % s'agissant d'un bâtiment communal soit 5 736,50 euros HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de remplacer le lave-vaisselle de la cantine de l'Albenc par un lave-vaisselle à capot et décide de réaliser les travaux d'aménagement des plans de travail en créant un plan laverie et des plans de préparation en inox conformes à la réglementation pour un montant de 11 473 euros.
- décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches (signature de devis, commande) y compris à demander une subvention au Département pour un montant de 5 736,50 euros HT.

4- Autorisation de Madame le Maire à signer un contrat de maintenance informatique

Madame le Maire indique que le parc informatique de la mairie et de l'école de l'Albenc ne sont plus couverts par un contrat de maintenance informatique.

Il est nécessaire d'en conclure un pour le bon fonctionnement du service.

Plusieurs propositions chiffrées ont été réalisées et sont soumises au Conseil municipal.

L'une d'elles émanant d'un des conseillers municipaux, Monsieur Boucherand.

L'exposé réalisé, et afin de permettre la délibération du conseil, Monsieur Boucherand se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à signer le contrat de maintenance proposé par Monsieur Boucherand.

5- Autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes de la Drome

Vu l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'article L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'article R 214-8 du code de l'environnement ;

Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes de la Drôme auprès de la Chambre d'agriculture de l'Isère à la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole.

A ce titre, la commune de l'Albenc est concernée.

Par arrêté n° 38-2017-340-DDTSE01 du 07 décembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 02 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus.

Au terme de cette enquête et à l'issue de la procédure, la décision qui sera prise par les Préfets concernés, sera une autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique. Elle est composée de Mme Isabelle BARTHE, consultante, présidente de la commission, et de deux membres, M. Denis CRABIERES, guide de Haute Montagne et M. François JAMMES, ingénieur retraité. En cas d'empêchement de Mme Isabelle BARTHE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Denis CRABIERES.

Sont consultables sur les sites des services de l'État en Isère et dans la Drôme, l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et ses deux annexes : la liste des communes concernées et les coordonnées et horaires d'ouverture des différents lieux de dépôt du dossier et permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête sera mis à disposition du public dans les lieux cités en annexe de l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture. Le dossier comprend notamment la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et ses compléments dont un mémoire en réponse, l'étude d'impact et les annexes, l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale, les avis des commissions locales de l'eau du SAGE de la Bourbre, du SAGE de l'Est Lyonnais, du SAGE Drac-Romanche et du SAGE Bièvre-Liers-Valloire.

Un accès au dossier par internet est prévu sur [http://rhone-alpes.synagri.com/synagri/synagri.nsf/pages/ougc-\(organisme-unique-de-gestion-collective\)](http://rhone-alpes.synagri.com/synagri/synagri.nsf/pages/ougc-(organisme-unique-de-gestion-collective))

Une réunion publique d'informations et d'échanges se tiendra le jeudi 18 janvier 2018 de 18h30 à 20h30 à la Mairie de Saint-Marcellin dans la salle du Conseil Municipal.

Ce projet étant soumis à autorisation unique, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin que celui-ci donne un avis motivé au regard des incidences environnementales, ceci dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard ans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il s'agit de se prononcer sur les 3 points suivants :

- Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - 1° supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
 - 2° supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

- A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
 - 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
 - 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).
- A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 ont prévu l'abaissement des seuils :
 - 1° capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) ;
 - 2° Dans les autres cas (D).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable concernant l'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes de la Drôme.
- Se prononce pour les prélèvements permanents pour D, pour la capacité totale maximale des prélèvements pour D, pour l'abaissement des seuils pour D.

6- Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.1321-1 à 5, L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin

Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées notifié en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non sécable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des

communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EP CI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques.

7- Avis de la Commune de l'Albenc sur le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise.

Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 /RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir :

- fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;
- réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ;
- créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements.

Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019.

Le détail du projet est précisé en annexe n°10.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise. C'est à ce titre, que la SMVIC est sollicitée pour apporter son soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Il est proposé au Conseil municipal de l'Albenc de délibérer pour :

- **DONNER** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTENIR** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de l'Albenc avec 1 abstention et 12 voix Pour :

- **DONNE** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTIENT** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

8 – Infos diverses :

- PLU : Prochaine réunion mercredi 7 février à 18h30 pour finaliser le PADD
Mardi 13 février réunion avec la Régie de Vinay sur la capacité du lagunage.
Mercredi 7 mars avec les personnes associées.
Réunion publique mercredi 25 avril à 20h00

Etude du réseau des eaux pluviales : des devis ont été demandés pour effectuer cette étude obligatoire pour le PLU. (réponse attendue pour le 15 février)

- Le Diable au Thym : La vente aux enchères du fonds de commerce a lieu le mercredi 31 janvier. C'est Alexis Boucherand qui représentera la commune.
- Commission finance : mercredi 31 janvier à 20h00.
Mercredi 7 mars à 20h00
- Vote à nouveau pour le passage de la semaine à 4 jours pour l'année scolaire prochaine.

Le conseil se prononce à nouveau en faveur de ce changement.

- Vœux de l'intercommunalité, jeudi 25 janvier.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 21 février 2018 à 20h